**Information**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Service des ressources humaines**<br>**Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales**<br>**Bureau de la formation continue et du développement des compétences**<br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**SG/SRH/SDDPRS/2022-415**<br><br>**31/05/2022** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Dispositifs de préparation au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) – session 2023.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| Administration centrale<br>DRAAF/DAAF<br>SGCD<br>Etablissements d'enseignements technique agricole<br>Etablissements d'enseignements supérieur agricole<br>Etablissements publics et opérateurs du MASA<br>Pour information : CGAER - IGAPS - Organisations syndicales |

**Résumé :** Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne pour intégrer le corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), dont les inscriptions sont prévues au cours du mois de janvier 2023, le ministère chargé de l'agriculture propose aux futurs candidats une formation de préparation aux épreuves écrites et à l'épreuve orale.

Cette note ne concerne que la préparation aux épreuves du concours interne. L'organisation des concours fera l'objet d'une note de service spécifique publiée ultérieurement.

Contact pour toutes questions sur la préparation des agents :

Institut de formation des agents du ministère chargé de l’agriculture
Suivi par Cécile SOZET
Mél : formco.infoma@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Thomas ROUSSEAU
Téléphone : 01 49 55 81 10
Mél : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

**Textes de référence :**Décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l’État ;
Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 ;
Arrêté du 25 août 2017 (NOR : AGRS1719431A) fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
Note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2019 relative au compte personnel de formation.

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans la perspective de l'ouverture d'un concours interne (session 2023) pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), prévue au cours du mois de janvier 2023 pour les inscriptions et au cours du mois de mars 2023 pour la tenue des épreuves écrites, un dispositif de formation est ouvert à compter du mois de septembre 2022.

Peuvent faire acte de candidature à cette formation les fonctionnaires et agents publics de l'État et de ses établissements publics qui justifient de trois années au moins de services effectifs, période de scolarité non comprise, à la date du 1er janvier 2023.

**IMPORTANT : il est rappelé qu'en cas de réussite au concours, les lauréats devront effectuer une scolarité d'une durée de 2 ans à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement situé à Dijon (Institut Agro Dijon). Les candidats disposant d'un titre d'ingénieur agronome pourront voir cette scolarité réduite à 6 mois.**

## 2. MODALITÉS DES ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE

**Les épreuves d'admissibilité** du concours interne comportent les épreuves écrites suivantes :

- rédaction d'une note de synthèse (durée : 4 heures, coefficient : 3) ;
- rédaction d'un rapport (durée : 3 heures, coefficient : 2).

**Les épreuves d'admission** comprennent :

- une épreuve écrite d'anglais (durée : 30 mn, coefficient : 2), sous forme de questions à choix multiples (QCM) ;
- une épreuve orale sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle - RAEP (durée : 30 mn, coefficient : 4), comprenant un entretien avec le jury visant à apprécier les motivations professionnelles et les qualités de réflexion et d'analyse du candidat, ainsi que son aptitude à exercer les fonctions d'IAE au regard de l'environnement professionnel et des missions dévolues au corps des IAE.

## 3. FORMATION PROPOSÉE AUX ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des IAE font l'objet d'une préparation unique mise en place, au niveau national, par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) et dispensée par l'INFOMA.

La préparation aux épreuves écrites se tient :

- en présentiel (voir calendrier au point 3.1) sur les lieux de formation situés à Dijon (Institut agro) et à Corbas (INFOMA) ;
- à distance via la plateforme de formation de l'INFOMA (Moodle), avec plusieurs exercices d'entraînement.

**Le nombre de places à cette formation étant limité, la priorité sera donnée aux agents du MAA et plus particulièrement à ceux n'ayant jamais bénéficié de cette formation.**

Préalablement à l'inscription à la formation aux épreuves écrites, chaque candidat sera reçu en entretien individuel par les services de l'INFOMA et du BFCDC, afin de lui présenter le dispositif de formation et s'assurer de son adéquation avec son projet d'évolution professionnelle.

Cet entretien se tiendra dans le cadre d'une rencontre collective de présentation de la formation qui aura lieu en visioconférence les mardi 6 septembre et mercredi 7 septembre 2022.

### 3.1.1. **Préparation en présentiel**

Le premier regroupement des candidats aura lieu à l'Institut agro à Dijon (4 jours) du lundi 3 octobre 2022 à 13h30 au vendredi 7 octobre 2022 à 12h. Il aura pour objet la préparation à la note de synthèse, au rapport, à la lecture rapide et à l'acculturation aux thématiques de l'agriculture et de l'environnement.

Le second regroupement aura lieu à l'INFOMA à Corbas (3 jours) du lundi 6 mars 2023 à 13h30 au mercredi 8 mars 2023 à 17h30. Il aura pour objet le rendu des épreuves blanches sur table (cf. point 3.2) et la réalisation d'exposés.

### 3.1.2. **Préparation à distance**

La préparation à distance se déroule d'octobre 2022 à mars 2023 et s'articule autour de 4 activités :

- préparation spécifique à l'épreuve de la note de synthèse sous la forme de 2 entraînements à la rédaction d'une note, donnant lieu à une correction individuelle écrite et un retour collectif en classe virtuelle d'une durée de 3h préalablement à l'épreuve blanche du 14 février 2023 ;
- préparation spécifique à l'épreuve du rapport sous la forme de 2 entraînements à la rédaction d'un rapport, donnant lieu à une correction écrite individuelle ;
- activité d'acculturation réalisée en groupe, sous forme d'exposés, afin de constituer un socle de connaissances techniques, scientifiques, mais également d'acquérir des compétences de recherche d'informations ;
- épreuve blanche sur table (1 jour, le mardi 14 février 2023), correspondant à une note de synthèse et un rapport, qui devra se tenir sur le lieu de travail, en condition d'examen. Les devoirs donnent lieu à une correction individuelle et à un retour collectif lors du second regroupement.

**Il est rappelé que l'engagement à cette formation implique un investissement et un travail personnels importants, au regard du niveau des épreuves.**

A titre indicatif, l'ensemble de la formation à distance représente une charge de travail personnel, acculturation comprise, d'environ 9h/semaine sur toute la durée de la préparation.

## 4. FORMATION PROPOSÉE À L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSION : ANGLAIS

L'épreuve consiste en un test de compréhension écrite au moyen d'un questionnaire à choix multiples d'une durée de 30 mn. Le niveau d'anglais requis est le niveau B1 qui correspond au 3ème niveau d'anglais du Cadre Européen Commun de Référence (CECR).

Une préparation à cette épreuve écrite d'admission d'anglais est mise en place, au niveau national, par le BFCDC et dispensée par l'INFOMA. Cette formation se déroule via l'accès à une licence d'e-learning pour une durée de dix semaines.

Ce module est ouvert à tous les agents qui préparent ce concours interne y compris les agents ayant déjà suivi cette formation lors des précédentes éditions de la préparation au concours IAE (cf. point 3).

## 5. FORMATION PROPOSÉE À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION : RAEP

Cette épreuve consiste en un exposé relatif au parcours du candidat et à ses projets d'évolution professionnelle, d'une durée de 10 minutes maximum, suivi d'un entretien de 20 minutes minimum avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et les compétences acquises, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'IAE.

Il appartient au candidat de constituer le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) qui sert de base à l'entretien avec le jury.

Une préparation à cette épreuve orale d'admission est mise en place, au niveau national, par le BFCDC et dispensée par l'INFOMA. Elle s'articule en deux modules :

- une préparation à la rédaction du dossier RAEP qui sera organisée au mois de janvier 2023 ;
- une préparation à l'entretien avec le jury qui se déroulera en mai 2023.

Ces deux formations feront l'objet d'une communication ultérieure afin d'en présenter le contenu et le calendrier.

## 6. MODALITÉS PRATIQUES

L'article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation continue notamment la préparation des examens et concours (PEC) sous réserve de son inscription à la formation. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique en application de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14 juin 2018.

Par ailleurs, pour sa préparation personnelle (en dehors de toute action de formation), l'agent peut mobiliser, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, dans la limite de 5 jours, son compte épargne temps (CET) et/ou son CPF tel que prévu au chapitre 2 alinéa 5.2.2 de la note de service du 14 juin 2018 susmentionnée.

### 6.1.1. Inscription à la préparation aux épreuves d'admissibilité

Les inscriptions à la session de préparation 2022 seront ouvertes du **mardi 31 mai 2022 au lundi 18 juillet 2022**.

Les agents MAA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MAA : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro **NINPEC0001, session 2022-00002**.

### 6.1.2. Inscription à la préparation à l'épreuve d'admission : anglais

Les agents MAA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation.

Les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MAA : https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire.

Le stage est codifié dans RenoiRH sous le numéro **NINPECF002** et comporte trois sessions au choix du candidat, dans la limite des places disponibles :

- session 2022-00003 du 7 novembre 2022 au 11 janvier 2023 (date limite d'inscription 31/10/2022) ;
- session 2023-01 du 12 janvier 2023 au 22 mars 2023 (date limite d'inscription 05/01/2023) ;
- session 2023-02 du 23 mars 2023 au 31 mai 2023 (date limite d'inscription 16/03/2023).

### 6.1.3. Inscription à la préparation à l'épreuve d'admission : RAEP

Les modalités d'inscription à cette formation feront l'objet d'une communication ultérieure.

### 6.1.4. Financement

Les frais pédagogiques de cette formation sont financés sur le budget national de la formation continue du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Les frais de déplacement et de séjour engagés par les stagiaires à l'occasion de cette formation sont à la charge de leur structure d'appartenance qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

### 6.1.5. Informations complémentaires

Pour mieux appréhender les attentes du jury à l'écrit et à l'oral, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours (www.concours.agriculture.gouv.fr) rubrique espace de téléchargement.

Les candidats souhaitant obtenir des informations complémentaires sont invités à consulter les sites internet suivants :

- le site Internet de la formation continue du MAA : *https://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/*
- le site Internet relatif à l'ensemble des informations sur les concours du MAA : *https://www.concours.agriculture.gouv.fr/*

**IMPORTANT** :

**La date limite d'inscription à la préparation aux épreuves d'admissibilité de ce concours interne est fixée au lundi 18 juillet 2022.**

**En aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours et ne préjuge pas de l'éligibilité au concours. Les dates et les modalités d'inscription au concours seront annoncées par note de service du bureau des concours et des examens professionnels.**

**Il est rappelé aux candidats désireux de suivre cette formation que leur inscription à une session engage leur présence sauf impossibilité majeure à signaler dans les meilleurs délais au prestataire en charge des inscriptions.**

La sous-directrice du développement
professionnel et des relations sociales

Virginie Farjot